

## Commercialisation d'assistants d'écoute : précisions du réseau Audika

**Face à l'arrivée sur le marché d'assistants d'écoute disponibles en pharmacie, AUDIKA, N°1 de la correction auditive, tient à rappeler que la prise en charge de la presbycusie est encadrée par une réglementation précise. Avec près de 35 ans d'expérience, AUDIKA a une parfaite maîtrise des spécificités de cette spécialité et s'inquiète des amalgames et des dérives qui faussent la réalité d'une pratique complexe.**

Un appareil auditif est un dispositif médical au sens de l'article L 5211-1 du Code de Santé Publique. Sa délivrance est soumise à prescription médicale préalable. C'est le médecin ORL qui est apte à diagnostiquer s'il y a presbycusie et s'il n'existe aucune contre-indication à l'appareillage. Toute déficience auditive n'est pas une presbycusie, derrière la baisse d'audition peut se cacher des pathologies plus graves. S'appareiller sans prescription médicale peut retarder un diagnostic et la mise en place d'une thérapeutique appropriée et efficace.

La pratique de l'appareillage auditif a été encadrée dès les années 1960 dans une volonté de mettre en place une démarche de qualité. En effet, la loi du 3 janvier 1967 décrit l'appareillage ainsi : « L'appareillage auditif comprend le choix, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité immédiate et permanente de la prothèse auditive et l'éducation prothétique du déficient de l'ouïe appareillé ». Le code européen de déontologie, voté en 1988 par l'Association Européenne des Audioprothésistes, s'appuie sur ce texte pour définir l'appareillage en insistant sur l'accompagnement humain et le soutien psychologique.

L'appareillage est unique. Il nécessite la prise d'une empreinte du conduit auditif afin de procurer le plus de confort possible. Ces appareils sont issus des dernières technologies et répondent aux demandes des clients : invisibilité, adaptation au mode de vie de celui qui le porte. Un assistant d'écoute se contentera de procéder à une amplification basique sans tenir compte des spécificités de la perte auditive. Contrairement à l'appareillage sur-mesure, il ne pourra pas apporter un confort auditif optimal. L'assistant d'écoute peut entraîner de nouvelles lésions ou l'apparition de mauvaises habitudes avec comme conséquence une rééducation auditive plus longue.

Comme le souligne le Code Européen de 1988, les appareils auditifs doivent être vendus par des professionnels qualifiés. "Est audioprothésiste celui qui pratique la correction des déficiences de la fonction auditive par des dispositifs mécaniques et électroacoustiques suppléants à ces déficiences. Ses attributions s'étendent à la protection des nuisances d'origine acoustiques et à la protection de la fonction auditive contre les effets du bruit. En 2011, pour exercer sa profession, l'audioprothésiste a besoin d'une formation professionnelle spécifique : elle lui est fournie dans le cadre d'une formation de 3 ans,

validée par un diplôme d'Etat d'audioprothésiste obtenue dans une des 5 écoles françaises. Il s'agit d'un technicien formé régulièrement pour répondre aux besoins des clients et à l'évolution de la technologie.

**AUDIKA rappelle que la mise à disposition, même à un prix modique, de ce genre d'assistants d'écoute entre en complète contradiction avec la pratique du métier d'audioprothésiste et peut aussi entraîner un sentiment de confusion chez le client. Pour Audika, le seul moyen de retrouver un confort auditif passe par une prescription médicale (rendez-vous chez l'ORL qui diagnostique la presbycusie) et un appareillage validé, suivi, contrôlé par un professionnel aux compétences reconnues.**

**Audika, numéro 1 français de la correction auditive**

Premier réseau français de centres de correction auditive, le Groupe Audika occupe une position de leader. Il détient aujourd'hui une part de marché de 14% et a généré plus de 105,7 M€ de chiffre d'affaires en 2010. Audika est la référence en matière de correction auditive, avec un réseau constitué de plus de 430 centres, couvrant 90 départements et proposant partout en France un accueil et une prise en charge sur-mesure.

Plus d'informations sur le site [www.audika.fr](http://www.audika.fr)

**Service de Presse Audika**

*C'est dit, c'est écrit !*

Stéphanie Champion- Olivier Bordy

Tél. : 01 58 56 66 74- 01 58 56 66 75

[schampion@cditcecrit.com](mailto:schampion@cditcecrit.com) – [obordy@cditcecrit.com](mailto:obordy@cditcecrit.com)

[www.cditcecrit.com](http://www.cditcecrit.com)